

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre  
à 18 heures et 30 minutes,  
les membres du Conseil Municipal de  
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire  
au lieu habituel de ses séances sur  
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation : le 7 décembre 2022

**Présents :** M. POULLE Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme GROUSBOIS Chantal, M. GROUX Guy, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. HERBERT François-Xavier, Mme JAMOT Hélène (*arrivée en cours de séance à 18h40 au moment du 2<sup>e</sup> point de l'ordre du jour*), M. BAUDE Théo, Mme VIOT Martine, M. GILSON Marc, M. David GILLARD

**Absents non représentés :** Mr BRAULT Sébastien

**Absents représentés :** Mme MARCHAIS Sandrine, Mme TALBERT Maria

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

**Secrétaire de séance :** Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2022
2. Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
3. Procédure de demande d'autorisation de défrichement
4. Demande de subvention FDSR 2023
5. Mode de délégation pour le service public d'assainissement collectif
6. Approbation du rapport de la CLECT du 24 novembre 2022
7. Budget Commune : décision modificative N°12
8. Autorisation de remboursement de frais engagés : repas des aînés
9. Autorisation de remboursement de frais engagés : décoration de Noël
10. Autorisation de remboursement de frais engagés : petit matériel école
11. Informations de Maire

## En préambule :

### ⇒ Informations sur les Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération du 02 juin 2020

- **En date du 21 novembre 2022 :**  
*Virement de 3 000€ du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le compte 611 – Chapitre 011*  
*Suite à l'opération de dépeçonnage*
- **En date du 7 décembre 2022 :**  
*Virement de 4 100€ du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le compte 6531-chapitre 65*  
*Pour solder les indemnités et cotisations du mois de décembre*
- **En date du 7 décembre 2022 :**  
*Virement de 2 800€ du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement vers le compte 64111-chapitre 012*  
*Pour solder les rémunérations du personnel du mois de décembre*

### N° 2022-72. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022.

### N° 2022-73. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la volonté d'optimiser le fonctionnement de certains services, non satisfait par l'organisation actuelle, Monsieur le Maire propose, au titre de la promotion interne, la transformation de

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe en 1 poste d'agent de maîtrise, à temps non complet (31.5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTÉ** la création du poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans les conditions exposées ci-dessus

### N° 2022-74. PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Par courrier en date du 14 octobre la commune a consulté le service de la Direction Départementale des Territoires en charge de l'Eau et Ressources naturelles (unité Forêt), afin de connaître les possibilités de coupes et abattages d'arbres sur les parcelles ZB18/19/20 (bois protégés), dont la commune vient de faire l'acquisition.

Considérant le projet d'aménagement de zone de promenade et de loisirs au sein de cet espace boisé, il sera peut-être nécessaire de procéder à une déclaration préalable, ainsi que d'une autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager la procédure de demande d'autorisation de défrichement si cela est nécessaire à la réalisation du projet, ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### N° 2022-75. DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2023

Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale est un dispositif qui vise à encourager les programmes d'investissement portés par les collectivités de moins de 2000 habitants.

La demande étant à déposer avant le 31 décembre, Monsieur le Maire souhaite présenter le remplacement de la chaudière de l'école maternelle, selon le plan de financement suivant:

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Installation système chauffage Bâtiments scolaires maternelles	31 730.00€	FDSR 2023 enveloppe socle	14 972.00€
		Autofinancement	16 758.00€
<b>Total</b>	<b>31 730.00€</b>	<b>Total</b>	<b>31 730.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet indiqué ci-dessus
- AUTORISE Le Maire à solliciter le FDSR 2023 (enveloppe socle)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus

#### **N° 2022-76. MODE DE DELEGATION POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Cérelles conclu avec la société VEOLIA EAU a été prolongé de 1 an et arrive à échéance le 31 décembre 2023 (Contrat d'affermage initial d'une durée de 12 ans qui arrivait à échéance au 31 décembre 2022).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et l'ordonnance n°2016-86 du 29 janvier 2016.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales et présentant les différentes options et scénarios de gestion envisageables.

Après avoir présenté ce rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune, le Maire propose de confier l'exploitation des équipements à une société spécialisée dans le cadre d'un contrat unique de concession pour l'exploitation du service, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les raisons suivantes :

- l'évolution de la réglementation sur le traitement des eaux usées implique des besoins de contrôles accrus des équipements de traitement d'eau et la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements ;
- la longueur des réseaux d'eaux usées ainsi que les efforts pour maintenir un bon état des réseaux nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité de service ;
- la gestion par voie de concession bénéficie des avantages suivants et notamment : la responsabilité de l'exploitant ; la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, une rémunération du concessionnaire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'élire une commission d'ouverture des Plis qui sera compétente pour procéder à l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres, pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette commission, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Elle se compose :

- du Maire de la commune, Président de droit,
- de trois membres titulaires élus,
- de trois membres suppléants élus suivants les mêmes modalités que les titulaires.

Cette commission sera chargée, au stade de l'examen des offres, d'émettre un avis et de préparer un rapport. L'exécutif procédera à la négociation de la concession.

Les membres du Conseil Municipal sont invités au préalable à présenter leurs listes de candidats.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le lancement d'une procédure de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées,
- Approuver le rapport présentant le principe de la délégation de la gestion du service public de l'assainissement par voie de concession avec un démarrage du contrat prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (ou à sa notification si elle est postérieure) et une échéance fixée au 31 décembre 2035, soit une durée de 12 ans.
- Procéder à l'élection de 3 membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis,
- Procéder à l'élection de 3 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis.

En application de l'article L. 2121-21 du Code des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret, à moins qu'une seule liste ne se porte candidate

Au vu de :

- cet exposé ;
- du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées,
- de la liste unique déposée respectivement par les élus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** du principe de déléguer suivant le régime de concession, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, de la commune pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation d'un contrat unique de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune ;
- **PROCEDE** à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la Commission d'Ouverture délégation de service public :  
Sont proclamés élus :

Titulaires	Suppléants
Mr Théo BAUDE	Mr Francois-Xavier HERBERT
Mme Monique ROLSHAUSEN	Mr Guy GROUX
Mme Chantal GROBBOIS	Mr Marc GILSON

- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis ainsi élue, d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission à ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre, émettre un avis sur les offres des entreprises

#### **N° 2022-77. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24 NOVEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 24 novembre 2022 pour procéder à l'évaluation des charges liées à

- La compétence petite enfance, enfance, jeunesse
- La compétence voirie
- La compétence GEMAPI
- La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes

Le montant total des attributions est de 1 637 396.51€ (Fonctionnement : 1 430 989.83€ - Investissement : 206 406.68 €)

Concernant la commune de Cerelles il apparait une réévaluation des charges : 1 467.40€

Il s'agit de la prise en compte du salaire brut du commissaire enquêteur missionné lors de la dernière procédure. Dans l'évaluation de départ c'est le salaire net, hors charges, qui avait été inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport présenté et les attributions de la commission.

#### **N° 2022-78. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°12**

M. le Maire indique que les crédits alloués aux travaux des bâtiments scolaires sont insuffisants et sollicite le passage des écritures suivantes :

##### Section d'investissement

Dépenses	Article	Montant
Op 226 - Bâtiments scolaires	21312	+4000€
Op 268 - Aménagement stade	2128	- 4000€

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **N° 2022-79. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES : REPAS DES AINES**

Deux conseillères municipales (Mme Groux / Mme Talbert) ont procédé à l'achat de fournitures dans le cadre de l'organisation du repas des aînés, sur leurs deniers personnels.

Ces fournitures doivent être prises en charge par le budget communal. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de leur rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité

- le remboursement de la somme de 35.40€ à Mme TALBERT Maria
- le remboursement de la somme de 61.75€ à Mme GROUX Gisèle

#### **N° 2022-80. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES : DECORATIONS DE NOEL**

Une conseillère municipale (Mme de Saint Salvy) a procédé à l'achat de fournitures dans le cadre de l'installation des décorations de Noël, sur ses deniers personnels.

Ces fournitures doivent être prises en charge par le budget communal. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité

- le remboursement de la somme de 111.35€ à Mme de SAINT SALVY Marie-Christine

#### **N° 2022-81. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES : PETIT MATERIEL ECOLE**

Une conseillère municipale (Mme Rolshausen) a procédé à l'achat de fournitures dans le cadre d'un besoin en petit équipement dans les sanitaires de l'école primaire, sur ses deniers personnels.

Ces fournitures doivent être prises en charge par le budget communal. Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité

- le remboursement de la somme de 15.80€ à Mme ROLSHAUSEN Monique

## INFORMATIONS

- ⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal : 23 janvier 2023 - 18h30
- ⇒ Compte tenu de la situation sanitaire en cette fin d'année, les membres présents préfèrent, à la majorité, ne pas organiser de cérémonie des vœux.
- ⇒ Monsieur le Maire confirme que la commune a fait l'acquisition des parcelles B105 et B1134 situées Rue du Coq Hardi pour la somme de 135 000€ (+ frais de Notaire).

La séance est levée à 19h50

Fait à Cerelles, le 14 décembre 2022  
Certifié conforme,

La Secrétaire de séance  
Mme ROLSHAUSEN Menique

Le Maire, Guy POULLE